



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 28 JUI 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

22 JUI 2022

Date d'affichage :

29 jui 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/061 - Mise en place d'une billetterie en ligne pour les animations culturelles

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour, il n'existe pas de billetterie en ligne pour réserver des places lors des spectacles de la saison culturelle. Une convention passée avec l'office de tourisme permet la vente physique des billets.

La vente en ligne est fortement demandée par les spectateurs et permet de nombreux avantages ; sécurisation des transferts, moins de manipulations d'argent liquide, suivi des événements, réservations en temps réel, moyens de paiement moderne pour les usagers. De plus, le régisseur des animations culturelles verra la gestion de sa régie facilitée par cette solution de billetterie en ligne.

La solution proposée est développée par la Société BILLETWEB et propose diverses fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes au guichet, etc.). Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'organisateur sont déterminées par une convention signée entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BILLETWEB pour la vente de billets électroniques
- Il est précisé que de par la mise en place de cette billetterie électronique, la convention avec l'Office du Tourisme, devenue caduque, sera dénoncée.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :